**Réunion des membres du Comité directeur des ressources halieutiques transfrontalières Canada–États-Unis**

**Le 14 septembre 2022**

**Compte rendu de la réunion**

**Participants du Canada :**

Tara McIntyre, MPO, coprésidente du CERT

Irene Andrushchenko, MPO, CERT

Kathryn Cooper-MacDonald, MPO, COGST

Heidi Schaefer, MPO

Alain d’Entremont, coprésident pour l’industrie du COGST

Paul Gillis, MPO, coprésident par intérim, Comité directeur

Reide Thomas, MPO, Comité d’intégration

Ray Belliveau, coprésident pour l’industrie, Comité consultatif du golfe du Maine (CCGM)

Ian McIsaac, coprésident pour l’industrie, CCGM

**Participants des États-Unis**

Pete Christopher, analyste superviseur des politiques de pêches (poissons de fond), National Marine Fisheries Service (NMFS) Greater Atlantic Regional Fisheries Office (GARFO)

Jamie Cournane, New England Fishery Management Council (NEFMC)

Elizabeth (Libby) Etrie, NEFMC, coprésidente pour l’industrie du COGST

Marianne Ferguson, NMFS, GARFO, coprésidente du Comité d’intégration

Jean Higgins, NMFS, GARFO, coprésidente du groupe de travail sur les espèces en péril

Tom Nies, directeur exécutif du New England Fishery Management Council (NEFMC)

John Pappalardo, NEFMC, COGST

Michael Pentony, NMFS, GARFO, coprésident du Comité directeur

Eric Reid, Comité de gestion des pêches axées sur l’écosystème du NEFMC, COGST

Michael Simpkins, Northeast Fisheries Science Center (NEFSC) du NMFS, CERT

Spencer Talmage, GARFO du NMFS, Comité d’intégration

Talya tenBrink, NMFS, coprésidente du CERT

**Mot d’ouverture**

M. Pentony (présent virtuellement) souhaite la bienvenue aux participants à Boston. Il mentionne que son personnel était de retour au bureau en juin, tout en continuant à adopter des horaires flexibles et un environnement de travail hybride. Il précise également que le NMFS continue à étudier des mesures visant à réduire les risques pour les baleines noires de l’Atlantique Nord liés aux collisions avec les navires et à l’enchevêtrement dans les engins de pêche, afin de favoriser le rétablissement de la population en déclin. Le NMFS vient de proposer d’apporter des modifications à la règle relative à la vitesse des navires pour protéger les baleines noires de l’Atlantique Nord et continue de réfléchir à des moyens de modifier le plan de réduction des prises de grandes baleines de l’Atlantique. Le 12 avril 2022, le NMFS a approuvé la modification 23 au plan de gestion des pêches plurispécifiques du Nord-Est dont le but est de réviser le plan de surveillance des poissons de fond dans son intégralité. Des propositions de règlement d’application ont été publiées le 28 février 2022 afin de recueillir les commentaires du public. La publication de la règle finale du règlement d’application devrait avoir lieu à l’automne et on prévoit qu’elle entrera en vigueur avant la fin de l’année civile. M. Pentony fait ensuite le point sur le secteur de l’énergie éolienne en mer sur la côte est. Il s’agit d’une question importante dont la gestion nécessite temps et ressources. Le NMFS collabore avec le Bureau of Ocean Energy Management pour veiller à tenir compte des ressources fiduciaires de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) (pêche, espèces protégées et habitat) ainsi que de l’industrie de la pêche et des collectivités dans le développement des projets d’énergie éolienne en mer.

M. Paul Gillis souhaite la bienvenue aux participants et annonce que M. Doug Wentzell n’a malheureusement pas pu se déplacer et que c’est lui qui assurera donc la coprésidence par intérim de ce comité aux côtés de M. Pentony. Il mentionne que le MPO est très heureux de reprendre le dialogue en personne et il tient à remercier la délégation américaine de son accueil à Boston. M. Gillis remercie les membres du CERT et du COGST de leurs efforts visant à élaborer l’avis sur la gestion des pêches soumis à l’examen du Comité.

M. Gillis précise que, du 27 juin au 1er juillet 2022, la ministre Murray a dirigé la délégation canadienne à la conférence des Nations Unies sur les océans qui s’est tenue à Lisbonne, au Portugal. Lors de cette conférence, le Canada a annoncé de nouveaux engagements volontaires et a souligné les priorités existantes. M. Gillis mentionne que l’élaboration de la Stratégie de l’économie bleue est prioritaire pour le gouvernement du Canada et que ce travail est en cours. Tous les commentaires reçus au cours du processus de mobilisation sont résumés dans le rapport *Ce que nous avons entendu* du Ministère et ils servent à orienter la mise en œuvre constante de cette Stratégie.

M. Gillis souligne également que, le 19 juillet 2022, le premier ministre du Canada a annoncé la prochaine phase du Plan de protection des océans du Canada, qui prévoit un nouvel investissement de 2 milliards de dollars sur neuf ans. Ce nouveau financement porte à 3,5 milliards de dollars le montant total investi pour soutenir ce plan. M. Gillis indique que les dispositions relatives aux stocks de poissons de la *Loi sur les pêches* sont entrées en vigueur le 28 avril. Ces dispositions imposent au MPO l’obligation de gérer certains stocks de poissons de manière durable et de mettre en place des plans de rétablissement lorsque les stocks s’épuisent. Des exigences sont également en place pour garantir que les plans de rétablissement sont élaborés en temps voulu et de manière cohérente. Il aborde la question de l’état des relevés comparatifs du MPO et souligne que plusieurs facteurs ont influé sur la capacité du Ministère à mener des relevés au cours des dernières années, notamment la pandémie, les navires vieillissants, les nouveaux navires assortis de nouvelles exigences à respecter pour en assurer l’application, etc. Malgré ces difficultés, deux semaines de pêche comparative ont été couronnées de succès il y a quelques semaines dans la zone 4X et dans la partie canadienne de la zone 5Z. M. Gillis mentionne également que le MPO est sur le point d’achever la couverture complète de la pêche comparative pour la région du Québec et qu’il est en bonne voie d’atteindre ses objectifs en matière de pêche comparative pour la région du Golfe. Il précise également que les efforts de la région des Maritimes vont bon train en ce qui concerne le relevé conjoint du MPO et de la NOAA, qui porte sur les trois stocks de poissons de fond. M. Gillis commente brièvement les stocks de hareng de l’Atlantique et de maquereau de l’Atlantique, indiquant que le stock de hareng de l’Atlantique demeure dans la zone critique et qu’en juin, le MPO a annoncé une diminution de 33 % du total autorisé des captures (TAC) pour la saison 2022.

**Nouvelles du Groupe de travail sur les espèces en péril**

Mme Jean Higgins donne un aperçu de la réunion de juin du Groupe de travail sur les espèces en péril. Les présentateurs du NMFS et du MPO ont passé en revue les structures, les rôles et les fonctions des bureaux et des services. Ils ont passé en revue leurs principaux mandats et leur application, notamment l’Endangered Species Act (ESA), la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), la Marine Mammal Protection Act (MMPA) et la *Loi sur les pêches*. Ils ont également discuté du rôle de la science dans le soutien à la gestion et ont proposé un sondage aux participants afin d’obtenir des données sur les futurs sujets de coordination. Parmi les thèmes qui sont ressortis, citons la gestion des espèces en péril en fonction des changements climatiques, la participation à des discussions sur des espèces ou les menaces propres à une espèce afin de favoriser la coopération transfrontalière, l’évaluation et le suivi des effets cumulatifs sur les espèces en péril, et l’examen des éléments du processus d’inscription ou de rétablissement de certaines espèces afin de renforcer la collaboration et la coopération transfrontalière.

Parmi les autres thèmes abordés, il y a les défis à relever, les occasions à saisir, ainsi que les approches visant l’inscription ou non de certains stocks de poissons commerciaux, ainsi que la détermination, la promotion et le soutien de la mise en œuvre d’activités de rétablissement propres à certaines espèces transfrontalières, y compris la prise en compte du manque de données scientifiques. Mme Higgins précise que les réunions d’automne de l’équipe centrale permettraient de déterminer les sujets à aborder aux réunions d’hiver et de printemps. Elle fait ensuite le point sur le volet américain des espèces en péril.

Mme Higgins passe en revue les modifications proposées à la règle de vitesse des navires pour protéger la baleine noire. Il s’agit notamment de propositions de modifications concernant les limites spatiales et temporelles des zones de gestion saisonnières (renommées « zones de vitesse saisonnières »); la prise en compte de la plupart des navires de 35 à 65 pieds qui se voient imposer des limites de vitesse; un cadre obligatoire de zones de vitesse dynamiques (c’est-à-dire des restrictions de vitesse temporaires dans les zones où l’on détecte des baleines noires en dehors des zones de vitesse saisonnières); la mise à jour sur les dispositions relatives au contournement par mesure de sécurité. La règle proposée a été soumise aux commentaires du public jusqu’au 30 septembre 2022. Mme Higgins présente ensuite un aperçu du programme de réduction des prises de la MMPA et des recommandations sur lesquelles l’équipe de réduction des prises de grandes baleines de l’Atlantique se concentre pour contribuer à réduire le taux de mortalité et les blessures graves de la baleine noire de l’Atlantique Nord en dessous du prélèvement biologique potentiel (PBP) du stock. Selon les estimations, une réduction minimale de 90 % du risque s’impose. La prochaine étape de ces mesures consiste à réduire les risques liés à la pêche commerciale au casier et au filet maillant. Un avis d’intention de préparer un énoncé des incidences environnementales (EIE) et une demande de commentaires du public ont été publiés le 9 septembre 2022 et un webinaire a été organisé le 27 septembre 2022. On a également accepté sur le portail *regulations.gov* des commentaires jusqu’au 11 octobre 2022, et des réunions d’équipe ont été prévues tout au long de l’automne pour formuler des recommandations. Enfin, elle fait le point sur le travail de l’équipe de mise en œuvre dans le nord-est des États-Unis (NEIT), équipe multidisciplinaire qui donne des conseils sur les questions relatives au statut et à la conservation des baleines noires de l’Atlantique Nord et qui compte des membres du MPO et de Transports Canada. Lors de la réunion de juillet, l’équipe NEIT a discuté des objectifs, y compris des délibérations sur les priorités cernées en matière de conservation des baleines noires. Parmi les mises à jour du sous-groupe sur l’outil d’évaluation de la population du NEIT, mentionnons l’examen par le Center for Independent Experts du projet d’analyse de la viabilité de la population (AVP). Les membres du NEIT se réuniront à l’automne ou à l’hiver et le sous-groupe sur l’outil d’évaluation de la population finalisera l’analyse de l’AVP.

Mme Heidi Schaefer fait le point sur plusieurs grandes espèces en péril, notamment la baleine noire de l’Atlantique Nord et le saumon de l’Atlantique. Mme Schaefer aborde la question de la détection et de l’observation des baleines noires de l’Atlantique Nord en faisant remarquer que la majorité des observations dans les eaux canadiennes ont eu lieu dans le golfe du Saint-Laurent. Au 28 août 2022, 908 baleines noires avaient été aperçues grâce aux efforts de surveillance visuelle déployés dans les eaux canadiennes par des aéronefs ou des bateaux (pour un total de 1 084 baleines noires aperçues, y compris celles aperçues en double) et 581 autres baleines noires avaient été détectées par des moyens acoustiques en temps quasi réel). Le MPO a détecté trois baleines empêtrées dans les eaux canadiennes cette année, toutes dans le golfe du Saint-Laurent. Malgré les efforts déployés, aucune d’entre elles n’a été déplacée sur l’eau. Mme Schaefer indique qu’en date du 28 août, le MPO a procédé à 118 identifications préliminaires (c’est-à-dire qu’elles nécessitent encore une certaine assurance de la qualité [AQ] et un certain contrôle de la qualité [CQ]) d’individus, dont 3 paires mère/baleineau dans les eaux canadiennes. En date du 28 août, la zone de fermeture saisonnière (fermée jusqu’au 15 novembre 2022) dans le golfe du Saint-Laurent vise une superficie d’environ 24 409 km2 et les zones de fermeture temporaire visent une superficie d’environ 9 539 km2. Une série de fermetures temporaires de 15 jours de la pêche commerciale aux engins fixes non surveillés et aux pièges et casiers a eu lieu au banc de Georges, dans la baie de Fundy et dans le détroit de Cabot. Mme Schaefer souligne que le Fonds pour les engins fantômes est un élément clé du programme canadien de protection de la baleine noire de l’Atlantique Nord. Dans le budget de 2022, le gouvernement du Canada investit 10 millions de dollars supplémentaires dans le Fonds pour soutenir 44 nouveaux projets en 2022 et 2023. Grâce au Fonds, plus de 891 opérations de récupération d’engins ont été menées, ce qui a permis de retirer des côtes canadiennes environ 1 303 tonnes d’engins fantômes et plus de 155 km de cordages.

MmeSchaefer fait le point sur le saumon de l’Atlantique. Elle précise qu’il n’y a pas de changement par rapport aux mises à jour précédentes sur l’état de la décision d’inscrire ou non neuf populations de saumon de l’Atlantique sur la liste de la LEP, mais que le MPO prévoit d’être en mesure de fournir une mise à jour plus importante à la réunion du printemps 2023. Elle mentionne que le MPO est en train d’élaborer les éléments de la Stratégie de conservation du saumon sauvage de l’Atlantique. La politique, le plan et la future stratégie orienteront les efforts collectifs visant à rétablir et à maintenir en bonne santé les populations de saumon sauvage de l’Atlantique au Canada. Au cours des prochains mois, le MPO mènera des discussions pour soutenir les efforts conjoints de préparation de la Stratégie avec les détenteurs de droits et les organisations autochtones, les partenaires gouvernementaux et les organisations de conservation qui collaborent à la protection, à la conservation et au rétablissement du saumon sauvage de l’Atlantique ainsi qu’avec les associations de pêcheurs récréatifs et le grand public.

Mme Schaefer fait également le point sur d’autres rétablissements et inscriptions au titre de la *Loi sur les espèces en péril*. Des consultations publiques sont prévues dans le cadre du processus en cours visant à formuler des recommandations d’inscription pour le requin-taupe bleu, la lompe et le rorqual boréal, soit plus tard en 2022, soit en 2023. Le marsouin commun (population de l’Atlantique Nord-Ouest) a été réévalué et confirmé comme étant une espèce préoccupante. Par conséquent, le MPO va entamer un processus visant à en recommander l’inscription. Les prochaines évaluations pertinentes du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) sont les suivantes : l’alasmidonte renflée, la tortue luth (population de l’Atlantique) en novembre 2022 et la tortue caouanne, l’esturgeon noir (populations des Maritimes et populations du Saint-Laurent), la plie canadienne (plusieurs populations) et le saumon de l’Atlantique (plusieurs populations). Les travaux se poursuivent sur plusieurs dossiers de rétablissement pour diverses espèces, notamment la tortue luth, la tortue caouanne, le requin blanc et la baleine noire de l’Atlantique Nord. Le MPO prévoit de préciser l’état d’avancement de ces dossiers à la réunion du printemps 2023.

**Discussion portant sur les résultats de 2022 du CERT – Le point sur la limande à queue jaune**

Mmes Talya tenBrink et Tara McIntyre font le point sur l’avis scientifique du CERT concernant la limande à queue jaune du banc de Georges. On commence la présentation en dressant un aperçu du mandat :

* Mettre à jour les résultats concernant les renseignements les plus récents sur les pêches provenant du MPO et du NMFS, y compris les estimations de rejets et les relevés de recherche, et caractériser les incertitudes relatives aux estimations;
* Fournir un avis sur les prises pour 2023 fondé sur les limites et le taux d’exploitation (c’est-à-dire le rapport entre les quotas de 2023 et la biomasse des relevés de 2022) et décrire tout ajustement aux limites imposées, y compris les incidences sur l’avis donné au COGST;
* Actualiser et commenter les tendances des activités d’exploitation réalisées, de la mortalité relative par pêche (F), et de la mortalité totale (Z);
* Examiner les résultats financés par le programme de mise en jachère pour la recherche pouvant fournir un contexte à l’avis du CERT sur les prises.

L’approche sur les limites a été élaborée à la réunion du CERT de 2020. À une réunion intersessions du COGST de novembre 2021, il a été recommandé d’utiliser l’approche sur les limites pour préparer les avis sur les prises pour 2023. L’approche sur les limites est un outil destiné à soutenir l’élaboration d’avis sur les prises lorsque le niveau de prises est faible, que l’état du stock est médiocre et que les changements d’une année sur l’autre ne peuvent être distingués du bruit des relevés. Pour appliquer l’approche sur les limites, le COGST et le CERT ont défini des limites supérieures et inférieures en tenant compte de la moyenne des indices de biomasse des relevés les plus récents du MPO et du NMFS étudiés par le CERT. Ces limites sont de 1 000 tonnes métriques (tm) pour la limite inférieure et de 7 300 tm à 8 500 tm pour la limite supérieure. Un avis sur les prises constantes est alors conçu; si la moyenne de la biomasse des relevés au cours d’une année donnée n’est pas conforme aux limites établies, le CERT devra alors étudier si l’avis sur les prises constantes continue d’être approprié pour le stock visé. Les avis sur les prises constantes sont de 200 tm. On a produit deux ensembles de la moyenne de la biomasse des relevés de 2022 en raison d’une valeur absente pour le relevé de 2022 du MPO. Le premier, qui ne tenait pas compte du relevé manquant, était de 1 500 tm. Le deuxième a été rajusté pour tenir compte de l’absence du relevé du MPO de 2022 et la valeur était de 1 211 tm. Ces deux valeurs s’inscrivent dans les limites de la biomasse. Ainsi, le CERT recommande le maintien des avis sur les prises constantes de 200 tm. Le COGST a fixé le quota à 200 tm en 2022.

On examine ensuite les prises et les rejets. Les prises combinées du Canada et des États-Unis en 2021 s’élevaient à 51 tm. La majorité des prises provenaient des rejets (92 % en 2020, 98 % en 2021). Les prises ont diminué, et les niveaux sont restés bas depuis 2014 environ. Les estimations des rejets américains pour 2020 (qui n’étaient pas disponibles auparavant) ont été révisées d’environ 2 à 57 tm. Le degré élevé d’incertitude dans ces estimations de rejets est attribuable à la perte de couverture par les observateurs au cours de la pandémie de COVID-19. Cette incertitude sera probablement approfondie dans le cadre d’une prochaine évaluation du volet de recherche.

Un examen des relevés a suivi. Les indices de la biomasse des trois relevés (MPO, printemps du NMFS et automne du NMFS) pour la limande à queue jaune du banc de Georges ont été ramenés à leur moyenne respective de 1987 à 2007. Les relevés de printemps et d’automne 2020 du NMFS n’ont pas été réalisés en raison de la COVID-19. Les données des relevés du MPO 2022 ne sont pas disponibles en raison d’un changement de navire et de l’absence de facteur de conversion. Les relevés d’automne 2021 et de printemps 2022 sont tous deux classés au deuxième rang des niveaux les plus faibles enregistrés des 50 dernières années et plus. Les prises selon l’âge des relevés ont également été faibles ces dernières années (en particulier pour les âges 1 et 2) et le recrutement dans les relevés est relativement faible par rapport aux valeurs historiques. Sur le plan spatial, les relevés présentent beaucoup de chiffres nuls. Les estimations de l’abondance relative provenant des relevés de printemps et d’automne du NMFS tiennent désormais compte de la zone balayée par traits, en intégrant les différences d’écartement des ailes et de durée du trait. Ces estimations de l’indice sont très similaires et ont une incidence très faible sur l’estimation globale de la biomasse. Les estimations relatives aux âges sont également très similaires.

On présente ensuite un aperçu de l’approche empirique, utilisée précédemment pour élaborer des avis sur les prises en appliquant un taux d’exploitation de 7 % à la moyenne de la biomasse des relevés. Après un rajustement pour tenir compte des données des relevés du MPO de 2022, l’approche empirique permettrait d’obtenir une recommandation de 85 tm. En comparaison, l’avis sur les prises constantes recommandé à partir des limites de limandes à queue jaune donne comme résultat un taux d’exploitation de 16,5 %.

Enfin, on expose les considérations particulières concernant l’avis sur les prises de limandes à queue jaune et on indique notamment que les résultats des relevés les plus récents sont considérés comme valables malgré l’absence de relevé du MPO pour 2022, de mise à jour sur la transition des États-Unis vers le système de comptabilisation et de suivi des prises (Catch Accounting and Monitoring System - CAMS) et d’incidences sur la disponibilité des données, d’information sur l’incertitude des estimations des rejets pour 2020, et de note sur les rajustements des relevés découlant des travaux de Miller et coll. (2021).

**Discussion portant sur les résultats de 2022 du CERT – Le point sur la morue**

Mmes tenBrink et McIntyre font le point sur l’avis scientifique du CERT concernant le cabillaud de l’est du banc de Georges. Comme pour la limande à queue jaune, le mandat est abordé en premier :

* Mettre à jour les indicateurs biologiques et halieutiques suivants de l’état du stock de morue dans la zone de gestion de l’est du banc de Georges au moyen des données précédemment manquantes pour 2020-2021, ainsi que les données disponibles pour 2021-2022 : coefficient de condition, indices de la biomasse du relevé de la zone balayée, prises de la pêche et du relevé selon la longueur et l’âge, la valeur F relative, la valeur totale Z et les prises;
* Fournir une mise à jour de toute évaluation récente des stocks limitrophes ou se chevauchant;
* Comparer les hypothèses de longueur, de poids, de croissance et de maturité de l’outil sur les méthodes à données limitées (outil DLM) avec les données des relevés disponibles et déterminer si les hypothèses restent valables;
* Commenter les changements dans les relevés et les indicateurs de pêche et fournir des conseils dans la même la fourchette définie par les procédures de gestion choisies par le COGST;
* Élaborer des critères permettant de déterminer dans quelles circonstances les résultats de l’outil DLM sont considérés comme non valables.

On passe ensuite en revue la répartition des relevés pour le relevé du MPO et les relevés de printemps et d’automne du NMFS. Les indices de biomasse sont encore faibles, mais une répartition actualisée des poissons de 3 ans et plus issue des relevés du MPO du printemps 2022 (sans conversion) démontre que des poissons sont capturés dans les quadrants nord-est et sud-est, où peu de poissons étaient capturés auparavant. Le relevé du printemps 2021 du NMFS démontre une plus grande répartition dans le banc, mais le relevé du printemps 2022 du NMFS montre des prises de poissons principalement dans les quadrants ouest; une différence entre les relevés du MPO et du printemps 2022 du NMFS. En ce qui concerne la fréquence des longueurs, dans les relevés de printemps et d’automne du NMFS, les poissons sont regroupés dans une fourchette allant de 40 à 75 cm. On observe principalement des longueurs de 40 à 45 cm dans le relevé d’automne 2021 du NMFS. En ce qui concerne la croissance, les jeunes poissons connaissent une bonne croissance ces dernières années, ce qui n’est pas le cas des poissons plus âgés (5 ans et plus). Ces tendances n’ont pas d’incidence sur les avis sur les prises, mais il convient d’en assurer la surveillance.

On examine ensuite les indicateurs abordés dans le mandat pour les années 2020, 2021 et 2022. En ce qui concerne les indicateurs de la pêche, les débarquements et les prises ont diminué, mais la proportion du quota des prises était similaire à celle de l’année dernière. La taille des poissons a légèrement augmenté pour les prises canadiennes en 2020. Pour la campagne de pêche 2019, les classes d’âge 2015, 2016 et 2017 ont contribué davantage aux prises. Pour la campagne de pêche 2020, cela n’était pas évident pour les prises canadiennes. La classe d’âge 2018 a dominé les prises canadiennes de 2020. En ce qui concerne les indicateurs des relevés, la fréquence des longueurs maximales pour le relevé du MPO a augmenté pour atteindre 61 cm, bien qu’il n’y ait pas de pic important. Pour le relevé de printemps du NMFS, la longueur atteint 55 cm, également sans pic important. Les prises par âge n’étaient disponibles qu’à partir du relevé du MPO, et les classes d’âge 2017 et 2018 étaient dominantes. L’abondance des zones balayées dans le relevé du MPO a diminué grandement pour atteindre 1,1 million de poissons. Cette variabilité est cohérente avec les tendances annuelles des relevés. Par exemple, les valeurs étaient élevées en 2016, puis ont diminué de plus de 85 % en 2017. La condition a diminué pour les mâles et les femelles pour le relevé du MPO. On a observé une augmentation par rapport à 2019 pour les mâles et les femelles sur le relevé de printemps du NMFS. La valeur totale et relative de la mortalité n’a pas été calculée pour le CERT de l’année dernière. La valeur F n’a pas été calculée pour le CERT de cette année. En tenant compte des données disponibles cette année, il n’y a pas de changement radical dans l’état du stock, ce qui constitue une base actuelle pour un changement de l’avis sur les prises par rapport à la dernière exécution du modèle en 2018.

On passe ensuite en revue l’évaluation de la situation aux États-Unis. L’approche de lissage du plan B estime que le taux de variation des trois dernières années de la biomasse lissée du relevé est de 0,611. Ce multiplicateur est appliqué à la moyenne des prises des trois années récentes (1 193 tm) pour produire l’avis sur les prises de 729 tm pour 2022. L’approche de lissage du Plan B est entièrement décrite au NEFSC (2015) et disponible sous forme de progiciel R. Il indique que l’autre avis sur les prises avec le multiplicateur de 0,632 était de 754 tm. Il s’agit de l’analyse de sensibilité qui a modifié le multiplicateur à 0,632. Le rajustement 63 du cadre fixe la limite de surpêche et les prises biologiques acceptables pour la morue du banc de Georges pour l’année 2022 à 754 tm pour la zone du banc de Georges. Le quota est passé de 1 752 tm à 754 tm de 2021 à 2022, soit une réduction de 57 %.

On présente ensuite un aperçu de la morue dans la zone 4X5Y. La zone a une structure à deux sous-composantes. La pêche dirigée de la morue dans la zone 4X5Yb a été interdite au cours de la campagne de pêche 2019-2020, de sorte que les prélèvements n’ont été que des prises accessoires depuis lors, ce qui a conduit aux prélèvements les plus faibles jamais enregistrés. Le cycle d’évaluation est pluriannuel. Un cadre a été mis en place en 2018, suivi d’une évaluation à l’aide d’un modèle de population avec des projections sur trois ans et de circonstances exceptionnelles. L’évaluation est mise à jour jusqu’à l’expiration des projections, puis le cycle se répète.

On présente ensuite un aperçu de l’outil DLM et des hypothèses de simulation des essais. Les paramètres de l’exercice de simulation reposent sur les données des relevés jusqu’en 2018 et peuvent être mis à l’essai par rapport aux données des relevés depuis ce moment-là. Les paramètres qui orientent les projections (longueur-poids, croissance et maturité) sont mis à l’essai chaque année. Si les données empiriques s’écartent des hypothèses, les projections de l’outil DLM s’écartent de la réalité et ne sont plus considérées comme valables. L’hypothèse longueur et poids et l’hypothèse de maturité restent valables jusqu’en 2022. Lorsque les paramètres de croissance ont été mis à jour avec les données de 2021 (âges du relevé de printemps du NMFS) et de 2022, il y a eu une dérive à la fois dans l’absence de poisson (incertitude) et dans le changement de croissance. Les préoccupations relatives au changement de croissance indiquent que les hypothèses de l’outil DLM pourraient bientôt être abandonnées.

En tenant compte des procédures de gestion approuvées retenues par le COGST, l’avis pour 2023 est de 520 tm et il demeure valable. Les indicateurs des relevés et des pêches disponibles demeurent généralement cohérents avec les années précédentes, ce qui indique que la productivité du stock reste faible et qu’il n’y a pas de changement notable dans l’état du stock. Il faut poursuivre l’évaluation annuelle pour déterminer si les hypothèses formulées dans les projections de l’outil DLM restent réalistes, en particulier si des données probantes d’une croissance plus élevée que prévu voient le jour. L’application actuelle de l’outil DLM est conçue seulement en guise de solution à court terme et devrait être remplacée ou complétée par au moins un modèle démographique fonctionnel dès que possible. Le CERT recommande fortement l’établissement d’un point de référence pour ce stock.

Des considérations particulières pour l’avis sur les prises sont également échangées, y compris une note indiquant que les prélèvements estimés ces dernières années dans les prises américaines constituent une source d’incertitude et qu’il faut approfondir la recherche sur le rôle écologique de la morue et les incidences éventuelles de ces changements sur les récentes tendances de productivité, et on recommande d’étudier les niveaux récents de mortalité naturelle (M) dans l’EBG. Comme pour la présentation sur la limande à queue jaune du banc de Georges, on souligne que le système de traitement des données de la pêche commerciale des États-Unis est en train de changer pour devenir le CAMS. Il convient également de tenir compte de la différence entre les méthodes de vieillissement utilisées par le NMFS et le MPO. Comme différence, il y a la date de naissance supposée de la morue de l’EBG, les laboratoires du NMFS supposant que les poissons naissent tous le 1er janvier et les laboratoires du MPO supposant que les poissons naissent tous le 1erfévrier. Pour les analyses axées sur les âges entiers (c’est-à-dire l’âge complet), l’incidence de cette différence se limite aux seuls poissons échantillonnés au mois de janvier; les calculs de l’âge partiel sont touchés, quel que soit le mois échantillonné. On remarque qu’il y a une amélioration apparente de la croissance des jeunes poissons et de leur abondance relativement élevée par rapport aux années récentes en 2021; le relevé d’automne du NMFS doit être surveillé pour savoir si l’indicateur persiste à mesure que les poissons vieillissent et contribuent à faire augmenter la population.

En outre, les États-Unis mènent un volet de recherche sur la morue franche et une mise à jour est fournie au CERT cette année et est prévue pour la réunion de l’an prochain. Enfin, le CERT souligne que l’application actuelle de l’outil DLM ne représente qu’une solution à court terme et devrait être remplacée par au moins un modèle démographique fonctionnel dès que possible, en particulier à la lumière des changements apparents dans la croissance des classes d’âge entrantes et des besoins en suspens des gestionnaires américains et canadiens (soit les points de référence, l’état des stocks, etc.).

**Discussion portant sur les résultats de 2022 du CERT – Le point sur l’aiglefin**

Mmes tenBrink et McIntyre font le point sur l’avis scientifique relatif à l’aiglefin de l’est du banc de Georges (EBG). Le mandat est abordé en premier :

* Mettre à jour les indicateurs biologiques et halieutiques suivants de l’état du stock de l’aiglefin dans la zone de gestion de l’est du banc de Georges au moyen des données précédemment manquantes pour 2020-2021, ainsi que les données disponibles pour 2021-2022 : coefficient de condition, indices de la biomasse du relevé de la zone balayée, prises de la pêche et du relevé selon la longueur et l’âge, la valeur F relative, la valeur Z et les prises;
* Cerner et commenter les changements dans les indicateurs du relevé et de la pêche (par rapport aux indicateurs du CERT de 2021);
* Si les données sont disponibles pour la zone de gestion de l’EBG, fournir un avis sur les prises pour 2023 en tenant compte du modèle d’évaluation du volet de recherche
	+ Une année de projections;
* Si l’évaluation du volet de recherche ne peut être appliquée, se pencher sur l’application de l’avis sur les prises de 2022 à partir des données de 2021 du CERT pour 2023;
* Recommander des points de référence pour la pêche en tenant compte de l’évaluation analytique de l’aiglefin de l’EBG.

Les prises combinées d’aiglefin de l’EBG du Canada et des États-Unis en 2021 s’élevaient à 7 526 tm et représentaient 53 % du quota combiné de 14 100 tm. Les classes d’âge récentes les plus fortes pour l’aiglefin de l’EBG sont celles de 2000, 2003, 2010 et 2013. La cohorte de 2013 (8 ans) a représenté 33 % du total des prises, suivie par la classe d’âge de 2018 (3 ans) à 24 %. Les prises de poissons d’un an ont été les plus élevées depuis la cohorte de 2013.

On examine ensuite les données des relevés. Le relevé du MPO a porté sur la période allant jusqu’à 2021 pour l’entrée dans le modèle. Pour 2022, on dispose d’un nouvel engin de pêche et d’un nouveau protocole, mais aucun facteur de conversion n’est encore disponible. Les relevés de printemps et d’automne du NMFS ont intégré jusqu’à 2021 l’entrée dans le modèle et le relevé de printemps du NMFS pour les indicateurs. On mentionne également de multiples changements apportés aux indices d’abondance des relevés dans le cadre du volet de recherche de 2022 :

* Nouveau facteur de conversion axé sur la longueur (Miller 2013) des prises de Bigelow pour les données des relevés de printemps et d’automne du NMFS après 2009, d’où la présentation d’indices d’abondance plus faibles en fonction de l’âge;
* Nouveaux facteurs d’étalonnage de la biomasse saison par saison conduisant à un indice de biomasse plus faible pour les relevés de printemps et d’automne;
* Les strates 29 et 30 des relevés d’automne du NMFS sont intégrées aux indices d’abondance de l’EBG : importance de la répartition de l’aiglefin de l’EBG en automne;
* Les indices d’abondance des relevés de printemps du NMFS, Yankee 41 (1973-1981) sont abandonnés en raison du nombre limité d’observations et de l’incapacité à dresser des estimations de la sélectivité dans le modèle.

On présente ensuite un examen de l’indice de biomasse du relevé sur les zones balayées. Pour 2021, les trois relevés présentent une faible biomasse, avec une moyenne d’environ 26 500 tm. La biomasse du relevé de printemps de la NOAA Fisheries était de 13 000 tm pour 2022. La biomasse non convertie de la zone balayée dans le relevé du MPO de 2022 est de 22 600 tm, mais on s’attendait à ce que la biomasse convertie soit inférieure. Les relevés montrent des signaux contradictoires. Les relevés d’automne de la NOAA Fisheries et du MPO présentent des tendances cohérentes, une forte augmentation avec la forte classe d’âge de 2013 et une importante diminution depuis 2018, mais le relevé de printemps du NMFS n’a pas démontré les grandes variations. Les indices d’abondance par âge du relevé indiquent que la classe d’âge de 2013 a disparu plus rapidement que celle de 2003. Aucun poisson âgé de plus de 8 ans n’a été observé lors du relevé de printemps du NMFS, et aucun poisson âgé de plus de 10 ans n’a été recensé lors du relevé d’automne 2021 du NMFS et du relevé de 2022 du MPO. Étant donné la forte diminution de la biomasse au cours des dernières années, de légères augmentations de la longueur selon l’âge de l’aiglefin de l’est du banc de Georges ont été observées dans les pêches et les relevés. En ce qui concerne la force de la classe d’âge de 2021, le relevé d’automne 2021 du NMFS et les relevés du printemps 2022 du MPO et du NMFS donnent à penser que la classe d’âge 2021 de l’aiglefin de l’est du banc de Georges est la plus importante depuis 2013. L’état des stocks était faible de 2002 à 2017, correspondant à la période où la biomasse d’aiglefin était élevée et où il y avait moins de copépodes de petite taille dans le banc de Georges. Des améliorations ont été constatées au cours des trois dernières années.

Il est ensuite question du modèle d’évaluation. L’état du modèle repose sur le modèle d’aiglefin de l’EBG élaboré à même le volet de recherche sur l’aiglefin. Le modèle du volet de recherche « Mest » a une période d’augmentation de M dans le modèle de base qui est fixée dans le modèle (2010-2019; M=0,473). D’autres configurations du modèle sont examinées, et l’évaluation des paramètres de rendement du modèle suggère qu’il est suffisant pour caractériser l’état des stocks.

La biomasse du stock reproducteur (BSR) de l’aiglefin de l’est du banc de Georges diminue fortement depuis 2016. L’estimation actuelle de la BSR pour 2021 est de 15 351 tm, un chiffre inférieur à la BSR médiane de 25 235 tm pour la série chronologique (1969-2021). La valeur F entièrement sélectionnée est estimée à 0,79 et 0,76 pour 2020 et 2021, respectivement, soit les valeurs les plus élevées depuis 2007. En ce qui concerne le recrutement, qui peut être très variable, un meilleur recrutement a tendance à se produire lorsque la BSR est supérieure à 20 000 tm. Le stock d’aiglefin de l’est du banc de Georges a produit plusieurs classes d’âge exceptionnellement fortes depuis 2003. Le recrutement médian pour la série chronologique (classes d’âge 1968-2020) est de 8,8 millions. L’estimation préliminaire de la classe d’âge de 2020 est de 111 millions.

La discussion porte ensuite sur le point de référence de la pêche. Le point de référence de mortalité par pêche (Fréf)=0,26, provenant des résultats du modèle d’analyse de population virtuelle de 2002 et adopté par le Comité d’orientation de la gestion des stocks transfrontaliers (COGST), n’est plus approprié en guise de Fréf pour l’aiglefin de l’est du banc de Georges. Le rendement des plans de gestion avec différents intervalles de mise à jour (U) et le nombre d’années récentes de données en matière de compromis entre les prises moyennes annuelles, la biomasse du stock reproducteur en 2021 et la variabilité annuelle moyenne des prises à partir de prévisions rétrospectives a servi à la sélection de Fréf. La valeur F40 %rpr=0,367 mise à jour tous les trois ans et calculée avec les données des cinq dernières années surpasse les procédures de gestion moyennes sur une période plus longue avec des rendements plus élevés, une variabilité intermédiaire et des résultats de biomasse plus élevés. Le CERT propose F=0,367 comme nouveau point de référence de pêche aux fins d’examen par le COGST. En utilisant la valeur Fréf proposée, l’hypothèse pour le total autorisé des captures (TAC) de 2022 est de 14 000 tm. Le quota total d’aiglefin de l’est du banc de Georges n’a jamais été utilisé, quelle que soit l’année, depuis 2004, date à laquelle le COGST a commencé à fixer le TAC. Au cours des 10 dernières années, entre 27 et 53 % du TAC ont été réalisés. Le CERT accepte d’utiliser 7 526 tm (près de 53 % du TAC de 2022) comme prises prévues en 2022 en guise de projections. Compte tenu des incertitudes liées à la valeur M dans un avenir proche, des projections de prises pour 2023 ont été réalisées selon deux différents scénarios M pour l’aiglefin de l’est du banc de Georges. Le scénario à M faible suppose un retour au niveau historique de M=0,2 en 2022-2023 et le scénario à M élevée (M=0,516) suppose que le niveau à M à l’avenir (2022-2023) restera identique à celui de 2010-2021. Selon le scénario à M faible, la prise médiane en 2023 au niveau Fréf 0,367 sera de 4 601 tm. Dans le cadre du scénario à M élevée, la prise médiane en 2023 au niveau Fréf sera de 2 784 tm.

À la lumière de ces renseignements, on aborde les considérations particulières et les avis suivants du CERT.

* Avis
	+ Le CERT ne parvient pas à un consensus sur le scénario le plus probable, mais il convient qu’il faut réduire l’avis sur les prises.
	+ On s’entend pour dire qu’il ne faut pas utiliser le scénario à M faible pour l’avis sur les prises d’aiglefin de l’est du banc de Georges à court terme. Parmi les options à l’étude, mentionnons le recours au scénario à M élevée ou à la fourchette de prises prévues délimitée par les scénarios à M élevée et à M faible.
	+ La justification des deux approches est approfondie dans le rapport de situation du CERT sur l’aiglefin de l’EBG.
* Considérations particulières
	+ On prévoit une diminution de l’abondance du stock dans les prochaines années par rapport au niveau historique élevé en raison de la sortie de la forte classe d’âge de 2013 du stock et de la pêche. Les facteurs tributaires de la densité qui influencent la maturité et la croissance de l’aiglefin de l’est du banc de Georges ainsi que les changements correspondants de la sélectivité dans la pêche seront réduits.
	+ Comme la période d’augmentation de M dans le modèle de base est fixée dans le modèle, un certain nombre de modèles avec d’autres configurations M ont été examinés pour les années mises à jour (2020-2021). Malgré les incertitudes de M ces dernières années, la BSR estimée par tous les modèles affiche une tendance constante dans le temps avec des faibles valeurs en 2021.
	+ Le relevé de l’automne 2021 du NMFS et les relevés du printemps 2022 du MPO et du NMFS indiquent tous que la classe d’âge de 2021 est la plus importante depuis 2013.
	+ Le modèle de base utilisé dans cette analyse n’a pas reçu l’appui de tous les membres du groupe de travail du volet de recherche sur l’aiglefin. Le CERT est également conscient que les modèles de l’aiglefin de l’est du banc de Georges et du banc de Georges élaborés dans le cadre du volet de recherche sur l’aiglefin ne sont pas compatibles entre eux et, comme le recommande le comité d’examen par les pairs du volet de recherche sur l’aiglefin, il serait utile d’harmoniser les modèles à l’avenir.

**Rapport du COGST et orientations pour 2023**

Les coprésidents du COGST, M. Alain D’Entremont pour le Canada et Mme Libby Etrie pour les États-Unis, présentent les résultats de la réunion du COGST de septembre et les recommandations communes du TAC pour la morue de l’EBG, la limande à queue jaune du BG et l’aiglefin de l’EBG pour 2023.

Pour la morue de l’EBG, le COGST a conclu que le TAC combiné le plus approprié en 2023 était de 520 tm, ce qui représente une diminution de 8 % par rapport à 2022. Ce TAC a été retenu conformément à l’avis sur les prises du CERT pour 2023 et afin d’équilibrer l’utilisation d’autres espèces, les observations dans les indices de relevés et la prise en compte des risques pour le stock.

En ce qui concerne la limande à queue jaune du BG, le COGST approuve le TAC combiné recommandé par le CERT de 200 tm pour 2023, qui a été élaboré à l’aide de l’outil axé sur les limites. Ce TAC combiné constitue un statu quo pour 2022. Le COGST continuera à élaborer une stratégie à appliquer dans le cas où la biomasse moyenne du relevé se situe en dehors des limites de l’outil s’y rattachant.

En ce qui concerne l’aiglefin de l’EBG, les délégations américaine et canadienne ne sont pas parvenues à un accord sur un TAC commun pour 2023 à l’issue de la réunion du COGST. La proposition canadienne est de 4 000 tm tandis que la proposition américaine est de 3 238 tm. Les États-Unis font remarquer que leur prochaine évaluation du volet de gestion nationale pour l’aiglefin du BG offre une marge de manœuvre pour de nouvelles négociations. Le COGST s’entend sur le fait que d’autres tentatives de parvenir à un accord pourraient avoir lieu après le volet de gestion et avant les consultations entre le MPO et l’industrie au début du mois d’octobre pour le Comité consultatif du golfe du Maine (CCGM).

À l’issue de la réunion, plusieurs points doivent être peaufinés par le COGST et plusieurs réunions intersessions du COGST sont donc prévues. À la première réunion, qui aurait lieu en septembre 2022, avant le 7 octobre au plus tard, on prévoit de poursuivre les négociations sur l’aiglefin de l’EBG. La deuxième se tiendrait en mars ou avril 2023 et des discussions sont prévues sur l’évaluation ou les évaluations nationales actualisées de la morue franche et sur la stratégie de la biomasse des relevés se situant en dehors des frontières des limites de la limande à queue jaune. Enfin, le CERT se penche sur un document relatif au calendrier visant à apporter des améliorations à long terme au calendrier du processus de gestion transfrontalière; le COGST recevra le document relatif au calendrier et discutera des changements éventuels.

**CERT — Allocations de poissons de fond**

Irene Andruschenko présente les parts allouées au Canada et aux États-Unis dans le banc de Georges pour l’année de pêche 2023. Elle passe d’abord en revue une carte des zones de gestion visées, puis elle présente la formule d’allocation et le contexte de l’utilisation et de la répartition des ressources. La formule de partage initiale repose sur une pondération de 60 % pour l’utilisation des ressources par pays et la répartition des ressources selon les relevés. Par la suite, le pourcentage associé à la répartition des ressources a augmenté de 5 % chaque année, jusqu’à ce que la pondération de l’utilisation des ressources par pays atteigne 10 % et que la répartition des ressources tirée de relevés atteigne 90 %. Cet accord de partage a été mis en œuvre en 2003, avec la fin de la transition vers une pondération selon un ratio de 90:10 entre la répartition de la ressource et son utilisation pour la campagne de pêche 2010. Les membres du COGST acceptent d’utiliser le pourcentage du total des débarquements par pays de 1967 à 1994 (inclusivement) en guise de mesure d’utilisation des ressources par pays. Avec le lissage de la répartition des relevés, la répartition des ressources en 2021 était la suivante : 25 % pour les États-Unis, 75 % pour le Canada pour la morue; 42 % pour les États-Unis et 58 % pour le Canada pour l’aiglefin; 48 % pour les États-Unis et 52 % pour le Canada pour la limande à queue jaune. Les parts d’allocation qui en résultent pour 2023 sont de 26 % pour les États-Unis et 74 % pour le Canada en ce qui concerne la morue; de 42 % pour les États-Unis et 58 % pour le Canada en ce qui concerne l’aiglefin; de 53 % pour les États-Unis et 47 % pour le Canada en ce qui concerne la limande à queue jaune.

**Mandat de 2023 du CERT et calendrier des réunions**

La prochaine réunion du CERT se tiendra du 11 au 13 juillet 2023 à St. Andrews, au Nouveau-Brunswick.

*Morue :*

● Mettre à jour les indicateurs biologiques et halieutiques suivants de l’état du stock de morue dans la zone de gestion de l’est du banc de Georges au moyen des données précédemment manquantes, ainsi que des données disponibles pour 2022-2023 : coefficient de condition, indices de la biomasse du relevé de la zone balayée, prises de la pêche et du relevé selon la longueur et l’âge, valeur F relative, valeur Z et prises.

● Fournir une mise à jour de toute évaluation récente concernant les stocks limitrophes ou se chevauchant.

● Comparer les hypothèses longueur-poids, croissance et maturité de l’outil DLM avec les données des relevés disponibles.

● Évaluer les hypothèses et commenter la validité de l’outil DLM.

● Commenter les changements dans les relevés et les indicateurs de pêche et fournir des avis désignés par la procédure de gestion choisie par le COGST.

*Aiglefin :*

● Mettre à jour les indicateurs biologiques et halieutiques suivants de l’état du stock d’aiglefin dans la zone de gestion de l’est du banc de Georges au moyen des données précédemment manquantes du relevé du printemps 2022 du MPO, ainsi que des données disponibles pour 2022-2023 : coefficient de condition, indices de la biomasse du relevé de la zone balayée, prises de la pêche et du relevé selon la longueur et l’âge, valeur F relative, valeur Z et prises.

● Cerner et commenter les changements dans les indicateurs du relevé et de la pêche (par rapport aux indicateurs du CERT de 2022).

● Mettre à jour le modèle d’évaluation de l’EBG avec les données les plus récentes et fournir un avis sur les prises pour 2024 (une année de projections) pour la zone de gestion de l’EBG.

● Fournir une mise à jour de toute évaluation récente concernant les stocks limitrophes ou se chevauchant.

● [Sous réserve d’une réunion intersessions du CERT, préciser et recommander la valeur Fréf de 2022, donner des précisions sur les compromis sur les mesures de rechange, recommander la manière de mettre à jour la valeur Fréf, y compris la fréquence.]

*Limande à queue jaune :*

● Mettre à jour les résultats concernant les renseignements les plus récents provenant des relevés des pêches du MPO et du NMFS, y compris les estimations de rejets et les relevés de recherche, et caractériser les incertitudes relatives aux estimations.

● Fournir des avis sur les prises pour 2024 en tenant compte de l’approche sur les limites établies et du taux d’exploitation (c’est-à-dire le rapport entre le quota de 2024 et la biomasse du relevé de 2023). Décrire tout rajustement apporté à la limite établie, ce qui comprend les incidences sur les avis donnés au COGST.

● Mettre à jour et commenter les tendances de l’exploitation réalisée, de la valeur F relative et de la valeur Z.

● Examiner les résultats des relevés disponibles financés par le programme de mise en jachère pour la recherche qui pourraient fournir un contexte à l’avis du CERT sur les prises.

*Parts allouées :*

● Examiner la répartition de la biomasse par rapport à la frontière canado-américaine et mettre à jour les résultats avec les données des relevés de 2022. Intégrer les conversions de biomasse de la zone balayée lorsque les données sont disponibles.

*Autres :*

● Rendre compte de toute modification des relevés susceptible d’avoir une incidence sur les évaluations, comme les changements de navire, de calendrier, de zone de couverture, etc. Décrire toute incidence potentielle de ces changements.

● Discuter, au besoin, des contrecoups des restrictions liées à la COVID-19 dans chaque pays sur la réalisation ou l’achèvement des travaux relatifs aux mandats, y compris toute solution de rechange pour remédier au manque de données.

● Mettre à jour les plans de pêche à la morue dans l’EBG du MPO, les activités du groupe de travail du volet de recherche sur la morue franche et du groupe de travail du volet de recherche sur la limande à queue jaune.

● Rédiger un mandat en prévision de l’évaluation de 2024 du CERT pour la morue franche de l’est du banc Georges, l’aiglefin de l’est du banc Georges et la limande à queue jaune du banc de Georges.

*Publications prévues*

● Rapports sur l’état des stocks transfrontaliers du CERT pour les zones de gestion de l’aiglefin de l’est du banc Georges, de la morue de l’est du banc de Georges et de la limande à queue jaune du banc de Georges.

● Documents de référence du CERT pour les parts allouées.

*Participation*

● Scientifiques et gestionnaires du MPO, région des Maritimes

● Scientifiques et gestionnaires du NMFS, grande région de l’Atlantique

● Industries de la pêche du Canada et des États-Unis

● Représentants du NEFMC Scientific and Statistical Committee (SSC)

● Représentants des États américains et des provinces canadiennes (Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse)

● Public, intervenants et titulaires de droits

**Autres points**

En guise de suivi aux discussions des années précédentes, les deux pays font le point sur le hareng de l’Atlantique. Mme Emily Gilbert, analyste de la politique de la pêche au GARFO, dresse tout d’abord un aperçu de la gestion du hareng de l’Atlantique aux États-Unis. Elle commence par donner un aperçu des spécifications 2023-2025 pour le hareng de l’Atlantique. Le 18 août 2022, le NMFS a mis en œuvre un plan de rétablissement du hareng de l’Atlantique en tenant compte des résultats de l’évaluation du stock du volet de gestion du hareng de juin 2020. Le stock de hareng ne fait pas l’objet d’une surpêche, mais il est surexploité et le recrutement se maintient à des niveaux historiquement bas. Le NEFMC a commencé à élaborer le plan de rétablissement en octobre 2020. Le plan de rétablissement s’appuie sur la règle de contrôle des prises biologiques acceptables du NEFMC. Les analyses réalisées au cours de la préparation du cadre 9 (qui a établi le plan de rétablissement) indiquent que le stock pourrait se reconstituer en cinq ans en présumant qu’il y aurait un recrutement moyen à long terme. En vertu de la règle de contrôle des prises biologiques acceptables que l’on mentionne précédemment, lorsque la biomasse (B) est égale ou supérieure à 50 % de la biomasse pouvant permettre d’obtenir le rendement maximal durable (BRMD) ou une approximation, la règle des prises biologiques acceptables correspond aux prises associées à une valeur F de 80 % du taux maximal de mortalité par pêche (FRMD) ou d’une approximation. Lorsque la biomasse est inférieure à 50 % de la BRMD ou de son approximation, la valeur F diminue de façon linéaire de 0 à 10 % de la BRMD ou de son approximation. Le Conseil élabore actuellement des spécifications pour 2023-2025 en tenant compte de la règle de contrôle des prises biologiques acceptables et des projections issues de l’évaluation du volet de gestion de juin 2022. Les membres du SSC se sont réunis le 4 août 2022 pour examiner les recommandations relatives aux limites de surpêche et aux prises biologiques acceptables au sujet des spécifications établies. La décision finale sera prise à la réunion du Conseil du 27 au 29 septembre. Les limites de surpêche sont de 29 138 tm pour 2023, 32 233 tm pour 2024 et 40 727 tm pour 2025. Les prises biologiques acceptables sont de 16 649 tm pour 2023, 23 409 tm pour 2024 et 28 181 tm pour 2025. Les limites de surpêche pour 2023 étaient inférieures aux limites de surpêche en place recommandées pour 2023 et les prises biologiques acceptables étaient supérieures. Ces changements sont attribuables au fait que certaines des hypothèses qui alimentent le modèle utilisé pour générer les projections de biomasse à court terme ont été mises à jour dans le cadre de l’évaluation du volet de gestion de 2022.

Mme Gilbert fait également part de ses préoccupations concernant le processus de transfert des fascines au Nouveau-Brunswick. Au moment d’établir des spécifications pour le hareng, le Conseil déduit un montant pour tenir compte de l’incertitude de la gestion (actuellement 4 669 tm), qui comprend les prises prévues dans la pêche à la fascine du Nouveau-Brunswick. Le montant des prises déduites est analysé dans chaque mesure de spécification et il repose généralement sur une moyenne des débarquements des années précédentes. La zone tampon actuelle est axée sur une moyenne des débarquements sur 10 ans. Si le NMFS détermine que les débarquements de la pêche à la fascine du Nouveau-Brunswick étaient moindres qu’un seuil prescrit (actuellement 3 012 tm) de hareng jusqu’au 1er octobre, le NMFS soustrait 1 000 tm en raison de l’incertitude de gestion et il réattribue ce nombre à la limite annuelle de prises (LAP) et à la sous-LAP de la zone 1A (zone côtière du golfe du Maine). Le seuil permettant de déterminer si 1 000 tm peuvent faire l’objet d’un transfert est également pris en compte dans l’élaboration des spécifications, et le calcul est actuellement effectué à l’aide du même ratio qu’un déclencheur précédent et d’une marge d’incertitude de gestion – en tenant compte d’un ratio de 0,645. En règle générale, le NMFS publie un avis de transfert à la fin d’octobre ou au début de novembre, accordant à la flotte jusqu’à la fin de la campagne de pêche (31 décembre) pour répartir les autres prises allouées dans la zone 1 A. Ce transfert est essentiel pour la pêche en raison de la faiblesse récente des parts allouées. Ces dernières années, la date d’achèvement du transfert des fascines du Nouveau-Brunswick a eu une incidence sur l’ouverture de la saison 2 dans la zone 1 A.

Le principal problème lié au transfert des fascines au Nouveau-Brunswick repose sur l’accès aux données. La tenue à jour des données relatives à la pêche n’est pas assurée par la NOAA et il faut donc s’en remettre au MPO pour obtenir des estimations. Il existe des mises à jour peu fréquentes des débarquements au moyen des rapports sur le hareng de la zone 4VWX, mais autrement, les débarquements doivent faire l’objet d’une demande au moyen d’échanges personnels – ce qui signifie que le personnel du NMFS peut ne pas connaître les mises en garde concernant les données et que le transfert des données peut être retardé. En outre, les données du 1er janvier au 1er octobre ne sont pas complètes au 1er octobre. Ces dernières années, les débarquements déclarés à la fin de la campagne de pêche ont augmenté par rapport aux débarquements déclarés au 1er octobre. On a alors observé un dépassement du seuil de transfert et, parfois, de la marge d’incertitude en matière de gestion. Il est également possible que l’effort de pêche ait changé – la tendance est à la hausse ces dernières années et il en va de même pour la pêche hivernale. Si le nombre de débarquements effectués après le 1er octobre est plus important que prévu, il se peut que la date d’évaluation du transfert du 1er octobre ne soit pas adaptée aux conditions de pêche actuelles. Mme Gilbert présente ensuite un tableau du seuil de transfert, des débarquements préliminaires au moment du transfert, et des débarquements définitifs pour les dix dernières années. Au cours des dix dernières années, il y a eu quatre années au cours desquelles le NMFS a réalisé le transfert de la pêche à la fascine au Nouveau-Brunswick parce que les données préliminaires sur les débarquements au 1er octobre indiquaient que les débarquements étaient inférieurs au seuil, mais que les données définitives sur les débarquements démontraient que les débarquements avaient finalement dépassé le seuil. Même dans les années où les débarquements n’avaient finalement pas dépassé le seuil, il y avait toujours un grand écart entre les données préliminaires et les données définitives sur les débarquements, en particulier au cours des cinq dernières années. En 2018 et en 2020, les débarquements des fascines au Nouveau-Brunswick ont finalement dépassé la marge d’incertitude de gestion.

Enfin, Mme Gilbert fait le point sur le programme de surveillance financé par l’industrie. Le décret général de modification du programme de surveillance financé par l’industrie du NEFMC a été approuvé en février 2020. Cette mesure a permis de mettre en œuvre des normes pour le développement et l’administration des programmes de surveillance financés par l’industrie dans le secteur des pêches géré par le NEFMC et d’établir un nouveau programme de surveillance financé par l’industrie pour la pêche au hareng. Le programme de surveillance financé par l’industrie pour le hareng a été conçu pour améliorer l’exactitude des estimations de prises. À cause de la COVID-19, la couverture du programme de surveillance financé par l’industrie dans la pêche au hareng a été reportée au 1er juillet 2021. Le NMFS est doté d’un financement pour éponger les coûts administratifs de ce programme jusqu’au 31 mars 2023, sans financement permanent, et ce programme sera mis en suspens à partir du 1er avril 2023. La pandémie de COVID-19 a causé de nombreuses difficultés liées à l’administration de ce programme. La dérogation à la couverture des observateurs du NMFS était en vigueur jusqu’en juin 2021, et le taux d’attrition des observateurs/de la surveillance était élevé. Le NEFSC a reconstitué le programme d’observateurs en tenant compte des restrictions liées à la COVID-19 et grâce à une nouvelle formation en classe virtuelle. Le NEFSC n’a pas été autorisé à se rendre en personne aux stations d’échantillonnage, pas plus qu’il n’a été autorisé à mener des actions de sensibilisation en personne. Le maintien d’un cadre de surveillance pour un secteur de pêche à faible effort a été difficile et il a fallu tenir compte de la logistique de déploiement des fournisseurs de services pour l’échantillonnage au port.

Jennifer Ford du MPO fait ensuite le point sur les données scientifiques sur l’état des stocks du hareng de l’Atlantique et sur un examen des études de marquage. L’état des stocks de hareng du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse et de la baie de Fundy a généralement diminué ces dernières années. En 2021, l’indice acoustique de la BSR était de 203 kilotonnes (kt). Il s’agit de la plus faible valeur observée dans la série chronologique. Le stock est inférieur au point de référence limite (PRL) depuis 2018. En raison de l’incertitude quant à l’origine du hareng recueilli dans le cadre de la pêche à la fascine dans le sud-ouest du Nouveau-Brunswick, le MPO a procédé à un examen des études de marquage dans la baie de Fundy, le golfe du Maine et le plateau néo-écossais en 2021. Les résultats ont été brièvement présentés à la réunion du Comité directeur Canada/États-Unis en 2021 et [un document de synthèse](https://journal.nafo.int/Volumes/Articles/ID/670/Review-of-tagging-studies-on-Atlantic-herring-emClupea-harengusem-in-relation-to-transboundary-movement-in-the-Bay-of-FundyGulf-of-MaineScotian-Shelf-region-of-the-Northwest-Atlantic) (en anglais seulement) a été publié en août 2022. Les harengs juvéniles des zones d’alevinage de la côte du golfe du Maine et du sud-ouest du Nouveau-Brunswick ne se déplacent généralement qu’entre ces deux zones. On croit que ces zones d’alevinage comprennent des harengs qui ont éclos dans les frayères américaines et canadiennes, contrairement à l’hypothèse de gestion actuelle pour la pêche à la fascine dans le sud-ouest du Nouveau-Brunswick. On sait que les harengs adultes retournent principalement dans leur frayère natale. Le mélange d’adultes provenant de différentes frayères (y compris le mélange transfrontalier) se produit pendant les saisons d’alimentation estivale et d’hivernage. On a observé que des reproducteurs canadiens passaient l’hiver en Nouvelle-Angleterre et que des reproducteurs américains passaient l’hiver en Nouvelle-Écosse. Des harengs marqués dans les frayères canadiennes ont été recapturés dans la pêche à la fascine du sud-ouest du Nouveau-Brunswick, ce qui réfute l’hypothèse selon laquelle tous les harengs débarqués dans cette pêche sont d’origine américaine. Les données de marquage laissent penser que la pêche à la fascine comprend un mélange de harengs issus des frayères du Canada et des États-Unis. Les biais associés aux données de recapture provenant des programmes de marquage empêchent l’estimation de toute proportion des stocks combinés.

**Mot de la fin**

Messieurs Pentony et Gillis adressent le mot de la fin aux membres du groupe et ils les remercient de leur participation et de leurs précieux échanges. Ils soulignent que leurs délégations respectives collaboreraient au cours des prochains mois pour parvenir à un consensus sur les allocations d’aiglefin. Les dates des réunions du COGST et du Comité directeur de l’année prochaine n’ont pas été arrêtées à ce moment-ci.